

**Arrêté conjoint n° 2015-242  
désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à  
projets médico-sociaux pour la création d'une plate-forme de services pour personnes en  
situation de handicap dans le département des Yvelines**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France**

**Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-3 et son article R 313-1;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**ARRETENT**

**Article 1:** Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du *d* de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Catherine MARCHAL
- Dr Marie-Odile GRACCO DE LAY

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Claude LESEUR
- Robert FACON

Au titre des personnels techniques du Conseil départemental des Yvelines :

- Albert FERNANDEZ
- Xavier BOULAND

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Hung DO CAO
- Yolande SOBECKI

**Article 2 :** Le mandat des membres non permanents est valable pour les séances de sélection relatives aux avis et classements des projets déposés dans le cadre de la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap, dans le département des Yvelines.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris ou le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au Bulletin officiel du département des Yvelines.

**Article 5 :** Le Président du Conseil départemental des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **18 SEP. 2015**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des  
Yvelines

Pierre BEDIER